

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2016

objet : **Comité social - Avenant annuel à la convention-cadre**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 21 janvier 2003, le Conseil a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine au Comité social par la signature d'une convention pluriannuelle.

L'article 21 de cette convention prévoit que la valorisation des moyens mis à disposition de l'association par la Communauté urbaine (annexe n° 2 : matériels et annexe n° 3 : personnels) fera l'objet d'une actualisation annuelle par la voie d'un avenant à la convention ;

Vu ledit avenant ;

Vu la convention en date du 13 février 2003 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 21 janvier 2003 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer avec le Comité social l'avenant n° 1 à la convention du 13 février 2003, portant valorisation des moyens mis à disposition pour l'exercice 2004.

2° - La dépense correspondant à la subvention 2004 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine pour la somme de 964 184 € - compte 657 480 - fonction 020 - budget annexe du restaurant pour la somme de 7 895 € - compte 657 480 - fonction 020 - et au budget annexe de l'assainissement pour la somme de 162 152 € - compte 671 510 - fonction 0653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,